Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies de présenter leurs vues sur la question.

A la même séance, le Conseil, n'ayant de nouveau pu recommander l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam, a approuvé un rapport spécial[44] à l'Assemblée générale, conformément à l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

[44] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes,* point 22 de l'ordre du jour, document A/10273.

B. — *Demandes d'admission du Cap-Vert, de Sao Tomé-et-Principe et du Mozambique*

Décisions

A sa 1837e séance, le 18 août 1975, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux membres, pour examen et rapport, les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par le Cap-Vert[45], Sao Tomé-et-Principe[46] et le Mozambique[47].

A sa 1838e séance, le 18 août 1975, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Portugal à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question sur la base du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres[48] concernant les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par le Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe et le Mozambique.

Résolution 372 (1975)

du 18 août 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Cap-Vert[45],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République du Cap-Vert à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1838e séance.

Résolution 373 (1975)

du 18 août 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe[46],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1838e séance.

Résolution 374 (1975)

du 18 août 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire du Mozambique[47],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire du Mozambique à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1838e séance.

[45] *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975,* document S/11800.

[46] *Ibid.,* document S/11804.

[47] *Ibid.,* document S/11805.

[48] *Ibid.,* document S/11806.

C. — *Demande d'admission de la Papouasie-Nouvelle-Guinée*

Décisions

A sa 1839e séance, le 22 septembre 1975, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée[49].

A sa 1841e séance, le 22 septembre 1975, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de l'Australie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question sur la base du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres[50] concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

[49] *Ibid.,* document S/11823.

[50] *Ibid.,* document S/11829.